



Ecole Maternelle « La Mosaïque »
3 ter allée du parc
63200 MOZAC
Tél: 04 73 63 14 29
Mail: ecole-mat.mozac.63@ac-clermont.fr

REGLEMENT INTERIEUR

➤ Inscription, admission, accueil :

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants des deux sexes français et étrangers à partir de 3 ans. Sont concernés tous les enfants qui auront 3 ans entre le premier janvier et le 31 décembre de l'année civile en cours. La mairie procède aux inscriptions. Elle inscrit de droit tout enfant dont un des parents au moins réside sur la commune. Elle peut par dérogation exceptionnelle de Monsieur le Maire inscrire un enfant résidant sur une autre commune. La directrice admet l'enfant sur présentation des documents suivants : un certificat d'inscription délivré par le Maire, le livret de famille, les documents attestant des vaccinations obligatoires ou certificat de contre-indications, certificat de radiation pour les élèves ayant fréquenté un autre établissement. Une seule rentrée scolaire est possible, en septembre. Cela implique qu'il n'y a pas d'autre rentrée dans l'année civile sauf cas particulier, notamment d'emménagement sur la commune.

➤ Demande d'aménagement du temps de présence :

Pour une adaptation progressive au rythme de vie de l'école maternelle, la famille d'un élève de **petite section** peut faire par écrit une **demande d'aménagement du temps de présence à l'école**. Les modalités de cet aménagement ne pourront porter que sur un ou plusieurs après-midis, sans retour en classe possible dans le courant de l'après-midi.

Après échange avec la famille et consultation de l'équipe éducative, le directeur émet un avis écrit et transmet la demande à l'Inspection de l'Education Nationale.

Les modalités de l'aménagement décidées par l'Inspection de l'Education Nationale sont communiquées par écrit par le directeur aux personnes responsables de l'enfant. Elles peuvent être modifiées à la demande des personnes responsables de l'enfant, en cours d'année, selon la même procédure que celle applicable aux demandes initiales.

Le nouveau rythme scolaire de la commune (4 jours de classe) implique une heure d'apprentissages pour les élèves de PS tous les après-midis, ce qui limite la possibilité d'aménagement du temps de présence.

➤ Horaires de classe

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30

➤ Activités pédagogiques complémentaires (APC)

Des activités pédagogiques complémentaires, soumises à l'accord des familles, sont proposées hors temps scolaire, dans le cadre du projet d'école. Elles sont organisées par groupes restreints selon des modalités suivantes :

Pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages (public désigné) : séances de 30 min, les mardis et vendredi de 11h45 à 12h15

➤ Accueil et remise des élèves aux familles

Accueil : Les enfants sont accueillis le matin entre 8h20 et 8h30, dans les classes au rez-de-chaussée (classes de Mmes ROUTAULT et SIMONET) et dans la cour, par les enseignants de surveillance pour les classes de l'étage.

L'après-midi, ils sont accueillis entre 13h35 et 13h45 dans la cour par les enseignants de surveillance.

Ils doivent être obligatoirement accompagnés jusqu'au portail du préau. (Les conditions d'accueil peuvent être modifiées en cas de directives ministérielles. Exemple : relèvement plan Vigipirate)

Sortie de classe : Les parents ou les personnes autorisées par écrit par ceux-ci viennent chercher les enfants **à la porte** :

- de leur classe : classes de Mme SIMONET (DUBOURG) et de Mme ROUTAULT
- de la bibliothèque : classe de Mme DEBET
- de la salle de jeux : classe de Mme COURSIERE et classe de Mme MAURICE

➤ Hygiène et sécurité:

Dans l'intérêt de tous, les parents veilleront à envoyer leurs enfants à l'école en bon état de santé et de propreté, en accordant une attention particulière au dépistage des parasites.

Les enfants présentant de la fièvre ou porteurs d'une maladie contagieuse ne seront pas admis à l'école.

Aucun médicament ne sera distribué à l'intérieur de l'école. (Sauf PAI, projet d'accueil individualisé)

Les enfants seront tous admis **sans couche** à l'école, dès leur première rentrée scolaire et seront changés autant de fois que nécessaire. Le port de couche à l'école est soumis à la mise en place d'un PAI.

Les paniers repas des élèves allergiques sont déposés par la famille dans une caisse destinée à cet usage et installée à l'entrée de la salle de jeux. Ils sont récupérés par un membre du personnel du restaurant scolaire.

Les jouets, tétines (hors temps de sieste), les objets dangereux (pointus... en verre... médicaments...) ou de valeur (bijoux, argent...) sont interdits.

Il est interdit de stationner les véhicules devant le portail d'entrée de l'école.

Il est interdit de fumer dans l'école.

Par courtoisie, nous demandons aux parents de ne pas utiliser leur téléphone portable dans l'enceinte de l'école.

En cas de conflits entre enfants au sein de l'école, les parents doivent en informer l'enseignant et n'ont pas le droit d'intervenir directement dans l'établissement.

Les jeux de cour ne peuvent être utilisés que pendant les heures scolaires et sous la surveillance du personnel enseignant. La structure est donc interdite aux enfants à la sortie des classes.

Assurance: Une assurance scolaire est recommandée. Elle est obligatoire pour toutes les sorties facultatives. Elle doit couvrir la responsabilité civile et responsabilité individuelle.

Nos amis les chiens sont interdits dans l'enceinte de l'école, exceptés ceux qui accompagnent une personne en situation de handicap.

➤ **Assiduité/ absences**

L'instruction obligatoire à 3 ans a pour conséquence directe l'assiduité scolaire, c'est-à-dire la présence de l'enfant à l'école tous les jours, toute l'année, exception faite d'aménagement du temps de présence autorisé. (cf. ci-dessus)

Toute absence doit obligatoirement être justifiée par la famille, le jour même par un appel téléphonique à l'école et un mail à l'école. En cas de maladie contagieuse (rubéole, herpès, conjonctivite virale...), un certificat médical peut être exigé pour un retour à l'école. Toute absence doit être justifiée par les parents à l'écrit ou par un certificat médical.

Tout manquement à l'obligation scolaire supérieur à quatre demi-journées d'absence mensuelle non justifiées ou sans motif légitime sera signalé à la DSDEN sous couvert de Monsieur L'Inspecteur de l'Education Nationale.

➤ **Respect des horaires**

L'inscription à l'école implique l'obligation pour les familles de respecter les horaires. Les retards seront notés par les enseignants sur le registre d'appel. L'enseignant signalera au directeur les retards répétés et celui-ci se chargera d'envoyer un courrier aux familles leur rappelant l'importance de ces règles pour le bon fonctionnement de l'école et le bien-être de leur enfant.

En cas de retard, lorsque les portes sont fermées, l'accès à l'école ne sera plus possible. Les enfants seront donc admis à l'école la demi-journée suivante, à l'ouverture des portes.

En cas de RDV extérieur (autre que suivi médical ou rééducation régulier) les enfants seront remis au responsable désigné et admis **aux heures d'ouverture des portes uniquement**.

➤ **Communication avec les familles**

Les informations destinées aux familles sont communiquées par l'intermédiaire du cahier de liaison qui devra être **systématiquement signé** par les parents et retourné à l'école le lendemain. Elles peuvent aussi être affichées sur le panneau d'affichage à l'entrée de l'école.

L'enseignant se tient à votre disposition pour échanger sur la scolarité et le comportement de votre enfant, au moment de l'accueil du matin ou le soir, et sur rendez-vous. Lui seul est habilité à le faire. Les ATSEM peuvent répondre aux questions matérielles, telles que : repos, vêtements, hygiène...

Chaque année en septembre, les familles sont invitées à assister à une réunion d'information, avec l'enseignant de leur enfant.

➤ **Respect mutuel**

L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. Tout châtiment corporel est strictement interdit.

De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant ou de l'aide maternelle et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Conformément aux dispositions de l'article L141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

➤ **Autres dispositions**

Pendant le temps de repos, les biberons ne sont pas autorisés. Les tétines et doudous sont tolérés.

Le linge prêté à l'enfant qui se salit, doit être rendu propre et repassé. **Les vêtements que l'on quitte à l'école (manteaux, anoraks, bonnets, écharpes...) seront marqués** pour éviter perte et confusions.

Adopté en Conseil d'Ecole le 17/10/2024

La Directrice : G SIMONET

Signature des parents